

Foire aux questions

Portail des parents – Inscription des enfants en ligne

Q. Qu'est-ce que le portail des parents?

R. Le portail des parents est un outil en ligne sécurisé conçu pour les familles. Vous pouvez rechercher des établissements dans votre communauté, consulter leurs coordonnées et même voir s'ils ont des places disponibles. Vous pouvez également accéder aux rapports d'inspection des établissements de garderie, à des informations sur les prestations de garderie et à d'autres ressources.

Q. Pourquoi dois-je désormais inscrire mon enfant en ligne?

R. L'inscription en ligne permettra d'aider les parents depuis l'entrée à la garderie jusqu'à la fin de la 12^e année en établissant un numéro unique d'éducation du Nouveau-Brunswick (NENB). Cela permettra de réduire les tâches administratives pour les familles et les exploitants de garderie et nous aidera à améliorer les services, les prestations de garderie et les programmes pour la petite enfance.

Q. Que se passe-t-il si mon enfant fréquente déjà une garderie? Dois-je quand même avoir un compte sur le portail des parents et inscrire mon enfant?

R. Oui, étant donné que l'inscription des enfants en ligne est un nouveau processus, toutes les familles dont l'enfant fréquente un établissement de garderie éducative agréé devront accepter une offre d'inscription par le biais du portail des parents. Vous recevrez un courriel de votre fournisseur de services de garderie pour entamer cette procédure.

Si vous n'avez pas encore de compte sur le portail des parents, vous devrez en créer un. C'est rapide, facile et sûr. Vous ne devrez le faire qu'une seule fois.

Q. Que se passe-t-il si mon enfant fréquente plus d'un établissement?

R. Si votre enfant fréquente plus d'un établissement, vous devrez accepter une offre d'inscription pour chacun d'entre eux. Si vous avez la garde partagée, les deux parents ou tuteurs devront créer leur propre compte sur le portail des parents et recevront chacun une offre d'inscription de la part de leur fournisseur de services de garderie.

Cependant, chaque enfant ne recevra qu'un seul NENB. Il lui est propre et le suivra jusqu'en 12^e année.

Q. Que se passe-t-il si je transfère mon enfant dans un autre établissement de garderie?

R. Votre nouveau prestataire de services de garderie vous enverra un courriel contenant les détails de votre nouvelle offre d'inscription. Vous devrez vous connecter à votre compte sécurisé sur le portail des parents, confirmer les renseignements et accepter l'inscription.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour retirer votre enfant de la liste d'inscription de son ancien fournisseur de services de garderie. Il incombe à ce dernier de tenir à jour un registre d'inscription exact pour son établissement.

Q. Combien de temps aurai-je pour accepter l'offre d'inscription en ligne?

R. L'offre d'inscription en ligne de votre établissement de garderie restera valide pendant cinq jours à compter de sa date d'émission. En acceptant le plus rapidement possible l'offre d'inscription de votre fournisseur de services de garderie, ce dernier et vous-même conserverez l'accès à de précieux services et mesures de soutien.

Q. Quels renseignements dois-je fournir?

R. Une fois que vous avez reçu l'offre d'inscription de votre fournisseur de services de garderie, vous devez procéder à l'inscription de votre enfant en inscrivant son nom, sa date de naissance et son numéro d'assurance-maladie **ou** son numéro d'éducation du Nouveau-Brunswick (NENB), et en acceptant l'offre d'inscription.

Le numéro d'assurance-maladie et le NENB de votre enfant sont des identifiants uniques qui nous permettent de vérifier que votre enfant est un résident du Nouveau-Brunswick et de nous assurer que chaque enfant n'a qu'un seul profil.

Q. Qu'est-ce qu'un NENB et pourquoi en ai-je besoin?

R. Le NENB est un numéro unique attribué à chaque enfant qui fréquente une garderie agréée ou une école dans la province. Il suivra l'enfant durant toute son éducation, de la petite enfance au diplôme en 12^e année. Si vous avez un enfant à l'école, ce numéro figure sur son bulletin scolaire.

Q. Je n'ai pas de numéro d'assurance-maladie ou de NENB pour mon enfant ou je ne sais pas où il se trouve.

R. Si votre enfant n'a pas de NENB ou de numéro d'assurance-maladie, veuillez procéder à l'inscription en ligne. Vous pouvez accepter l'offre d'inscription sans saisir le NENB ou le numéro d'assurance-maladie de votre enfant et suivre les étapes suivantes. Un représentant du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance vous contactera à des fins de vérification.

Q. Qui a accès aux renseignements concernant mon enfant?

R. Le portail des parents est un site sécurisé auquel seul le titulaire du compte du portail des parents peut accéder grâce à son nom d'utilisateur et à son mot de passe.

Votre fournisseur de services de garderie n'aura accès qu'aux renseignements relatifs à l'offre d'inscription. Cela comprend les détails sur lesquels vous vous êtes mis d'accord, tels que les renseignements personnels de base, le nombre de jours pendant lesquels votre enfant fréquentera l'établissement et les frais correspondants.

Q. Je n'ai pas d'adresse électronique ni d'accès à l'internet. Que devrais-je faire?

R. Si vous n'avez pas d'adresse électronique ou si vous n'avez qu'un accès limité à l'internet, votre établissement de garderie pourra vous fournir une offre d'inscription sur papier avec un code. Vous devrez ensuite contacter le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et fournir votre code unique afin de terminer le processus d'inscription.

**Vous voulez en savoir plus ou vous avez besoin d'aide?
Communiquez avec nous.**

Veillez appeler du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 au 1-833-221-9339 (sans frais) ou envoyez-nous un courriel à EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca